



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230615-D2023_42_SI-AR

DECISION 2023-42

Vu la délibération n°13 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 qui permet de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Vu l'attestation en date du 15 juin 2023 justifiant la dérogation au règlement interne de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la restauration et de la prévention des inondations de l'Altbach, il est nécessaire de compléter la maîtrise d'œuvre concernant les phases d'études qui s'est achevée, par une maîtrise d'œuvre relative au suivi des travaux,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article un :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le « suivi des travaux de restauration et de prévention des inondations de l'Altbach » est passé le 15 juin 2023 avec le bureau d'études SINBIO à 54340 POMPEY pour un montant de 36 250,00€ H.T.

Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 15 juin 2023

Le Président
Michel PAQUET

Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 25 SEP. 2024